



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-212

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2016

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2016-09-07-006 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 16ème arrondissement La Muette (2 pages)

Page 3

75-2016-09-01-013 - Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 10 SUD (4 pages)

Page 6

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-09-07-006

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de contrôle  
des revenus et du patrimoine du 16ème arrondissement La  
Muette



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
POLES DE GESTION FISCALE**

**Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine La Muette PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement  
12 rue George Sand  
75 016 PARIS**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine du 16<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS La Muette ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, à l'inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du pôle, désigné ci-après :

M. BULIDON Christian

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M. BULIDON Christian



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. DEVALOIS Nicolas	Mme DESHAYES Nancy	Mme GIQUEL Murielle
Mme LOCU Françoise	Mme MENEZ Nathalie	M. MINASSIAN Jean-Luc
M. PAVAYE Raphaël	Mme PHILEMONT-MONTOUT Marine	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BOYER Christine	Mme De GORGUETTE d'ARGOEUVES Béatrix	Mme DUPIRE Valérie
M. MAGNE Pierre	Mme MAINETTI Marie-José	Mme MATHYS Sylvie
M. MIGAZZI Dominique	Mme PILET Catherine	

## Article 3

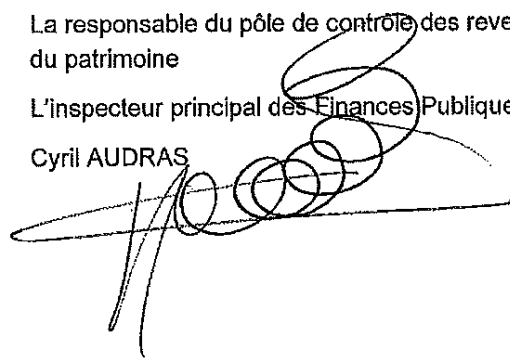
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le - 7 SEP. 2016

La responsable du pôle de contrôle des revenus et  
du patrimoine

L'inspecteur principal des Finances Publiques

Cyril AUDRAS



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2016-09-01-013

Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 10  
SUD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

**POLES DE GESTION FISCALE**

SIP Paris 10<sup>ème</sup> Sud  
5 Cité Paradis  
75475 PARIS cedex 10

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, Monsieur Alain ROCHE, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 10<sup>ème</sup> Sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R\*247-4 et suivants;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Camille GOMEZ, inspectrice des finances publiques, adjointe au Responsable du SIP, à l'effet de signer en l'absence du Responsable :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale ou d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les avis de mises en recouvrement ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service .

En l'absence du responsable du service et de son adjointe, cette même délégation est en outre donnée à Madame Françoise LAURENS, contrôleur des finances publiques,



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Kullik AYDINAK.	Mme Chantal TIRABASSI	
---------------------	-----------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Samir EL AABBAOUI	M. Khalid ERRAHMANI	Mme Julie FELIX
Mme Corinne GALEOTTI	M. Sylvian GOISMIER	Mme Azia PETIT

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Camille GOMEZ	Inspectrice des finances publiques	15 000 €
Mme Nadia AIT BRAHAM	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
Mme Maryse GEA	Contrôleuse principale des finances publiques	5 000 €
Mme Françoise LAURENS	Contrôleuse des finances publiques	5 000€
Mme Irène MOULOUNGUI	Contrôleuse des finances publiques	5 000 €
M. Simon BURY	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Laure JEROME	Agente des finances publiques	2 000 €
M. Kévin VOIRIN	Agent des finances publiques	2 000 €

## Article 4 ( Accueil des SIP Paris 10<sup>ème</sup>)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Kullik AYDINAK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Chantal TIRABASSI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Samir EI AABBAOUI	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M, Khalid ERRAHMANI	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Julie FELIX	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Corinne GALEOTTI	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M, Sylvian GOISMIER	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Azia PETIT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Paris 10<sup>ème</sup> Nord , SIP Paris 10<sup>ème</sup> Sud.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Alain ROCHE



